

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal

Séance du lundi 17 novembre 2025

19:00

salle du conseil municipal

Quorum : 15

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Christelle HANON, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Daniel EDOUIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Fanny TRIGALEZ, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Guy SAVOY, Francis DURIEZ, Laurent COUTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Simon VASSEUR, Cindy VASSEUR, Eva KIRCHNER, Romuald SERRURIER, Lydie CROHEM, Nicolas DUBAR, Théo VAN ASSEL, Malory VACCERELLO

Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance : Carole VERRIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des corrections sont à faire sur le dernier procès-verbal ?

Aucune remarque,

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1	Subvention exceptionnelle à l'école Georges Brassens	
2	Subvention exceptionnelle aux écoles maternelles	
3	Décision modificative n° 3	
4	Création d'emplois saisonniers	
5	Modification du temps de travail - emploi non permanent	
6	Affiliation volontaire au CDG59 du SCOTT Sa	

Subvention exceptionnelle à l'école Georges Brassens

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par la directrice du groupe scolaire Georges Brassens en vue d'obtenir un soutien financier de la Commune.

Dans le cadre d'un projet de sortie scolaire de 2 nuitées sur la côte d'opale, pour les CE2 de l'école Georges Brassens, la directrice a ainsi sollicité une aide exceptionnelle de la Commune d'un montant de 6 875 € pour finaliser son plan de financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser sur le budget 2025 une subvention exceptionnelle et non reconductible de 6 875 € sur la coopérative du groupe scolaire G. Brassens.

L'Assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser, sur le compte de la coopérative du groupe scolaire Georges Brassens, cette subvention exceptionnelle d'un montant de 6 875 €

Subvention exceptionnelle aux écoles maternelles

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par les directrices des écoles maternelles en vue d'obtenir un soutien financier de la Commune pour l'achat de livrets scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser sur le budget 2025 une subvention exceptionnelle et non reconductible de :

- 630 € sur la coopérative de l'école des Peupliers,
- 150 € sur la coopérative de l'école des Coquelicots.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle comme indiquée ci-dessus aux écoles maternelles.

Décision modificative n° 3

Compte tenu :

- De l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,
- De la notification du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille pour les travaux de réhabilitation du 34B rue Ghesquière en un pôle multi-activités,
- De la notification de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de menuiseries à l'école des Peupliers,
- De la nécessité de prévoir les crédits nécessaires pour des écritures d'ordre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif 2025 comme suit

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

INVESTISSEMENT			
13912 (040) - 01 : Régions	2 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	-75 733,94
139151 (040) - 01 : GFP de rattachement	2 000,00	13251 (13) - 313 : GFP de rattachement	915 590,12
2051 (20) - 59 : Concessions et droits similaires	-21 600,00	13462 (13) - 211 : Dotation de soutien à l'investissement local	14 007,00
2088 (20) - 59 : Autres immobilisations incorporelles	21 600,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-831 663,18
21312 (21) - 212 : Bâtiments scolaires	-69 300,00		

21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	-6 000,00
21351 (21) - 020 : Bâtiments publics	2 500,00
21351 (21) - 212 : Bâtiments publics	69 300,00
21351 (21) - 322 : Bâtiments publics	3 500,00
21538 (21) - 512 : Autres réseaux	10 000,00
21831 (21) - 212 : Matériel informatique scolaire	5 000,00
21838 (21) - 020 : Autre matériel informatique	3 200,00
SOUS-TOTAL	22 200,00

SOUS-TOTAL	22 200,00
-------------------	------------------

FONCTIONNEMENT			
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	-75 733,94	73123 (731) - 01 : Taxe commun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	40 000,00
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	13 433,94	7478222 (74) - 020 : Caisses d'allocations familiales	-10 000,00
617 (011) - 212 : Etudes et recherches	8 000,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	4 000,00
6213 (012) - 020 : Personnel affecté par le CCAS/CIAS	-20 000,00		
6218 (012) - 020 : Autre personnel extérieur	40 000,00		
6262 (011) - 020 : Frais de télécommunications	10 000,00		
64131 (012) - 020 : Rémunérations	25 000,00		
64131 (012) - 331 : Rémunérations	25 000,00		
64136 (012) - 211 : Indemnités liées à la perte d'emploi	8 000,00		
64138 (012) - 020 : Primes et autres indemnités	-1 000,00		
64138 (012) - 212 : Primes et autres indemnités	-3 000,00		
64138 (012) - 281 : Primes et autres indemnités	-4 000,00		
6817 (68) - 01 : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	8 300,00		
SOUS-TOTAL	34 000,00	SOUS-TOTAL	34 000,00
Total Dépenses	56 200,00	Total Recettes	56 200,00

L'Assemblée adopte à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus

Création d'emplois saisonniers

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332.23 al. 1 et 2,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service jeunesse et entretien-restauration pour l'année scolaire 2025-2026 compte tenu de la fluctuation des effectifs d'élèves d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article précité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer les postes suivant pour accroissement saisonnier d'activité :

- Adjoint d'animation à 17.75h hebdomadaires du 01 au 19 décembre 2025,
- Adjoint d'animation à 17.75h hebdomadaires du 05 janvier au 10 avril 2026 uniquement en périodes scolaires,
- Adjoint technique à 30h hebdomadaires du 1^{er} février 2026 au 03 juillet 2026,
- Adjoint d'animation à 17.75h hebdomadaires du 27 avril au 03 juillet 2026.

Ces postes seront pourvus selon les besoins constatés.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation et technique, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer les postes précités,
- L'autoriser à recruter sur ces postes,
- L'autoriser à signer les contrats y afférents.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'autorise à

- Créer les postes précités,
- Recruter sur ces postes
- Signer les contrats y afférents

Modification du temps de travail - emploi non permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332.23 al. 1 et 2,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service technique pendant la période automne/hiver,

Vu la délibération du 29 septembre 2025 portant création d'un poste d'adjoint technique à 26h hebdomadaires du 07 octobre 2025 au 06 avril 2026,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à augmenter le temps de travail de cet emploi à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à augmenter le temps de travail de l'agent recruté à 28h hebdomadaires,
- L'autoriser à signer l'avenant au contrat afférent.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail de l'agent recruté à 28 h hebdomadaires.

Affiliation volontaire au CDG59 du SCOTT Sambre-Avesnois

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée à l'unanimité donne son accord pour l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOTT Sambre-Avesnois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER

Fait à , bAUVIN
Le 18/11/2025 ,
Le Maire

Mairie de Bauvin



